
Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

Mardi 10 mai 2022
à 10:00 CET

Lieu : Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris

E-convocation



Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale / E-convocation*.

Sommaire

Message du Président-Directeur général

p. 5	1. Ordre du jour
p. 6	2. Le groupe Casino en 2021
p. 12	3. Gouvernance
p. 12	- Synthèse de la gouvernance au 9 mars 2022
p. 13	- Composition du Conseil d'administration au 9 mars 2022
p. 13	- Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale
p. 14	- Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale
p. 14	- Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration
p. 15	- Unicité des fonctions de direction
p. 15	- Administrateur référent indépendant
p. 16	- Composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration et principales missions
p. 17	- Présentation des administrateurs proposés au renouvellement ou dont la nomination est soumise à ratification
p. 21	4. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 21	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 27	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 28	<i>Annexes</i>
p. 28	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général
p. 31	- Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022
p. 34	5. Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 35	6. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital
p. 36	7. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 41	8. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

*Le Document d'enregistrement universel 2021
peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société www.groupe-casino.fr,
à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale.*



Message du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires constitue un moment privilégié d'information et d'échanges entre Casino et ses actionnaires au cours duquel vous sont présentées l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, notre stratégie et nos perspectives.

Je serai heureux de pouvoir vous retrouver en présentiel après la délicate période que nous avons traversée avec la crise sanitaire ; je souhaite vivement que vous puissiez y participer et vous prononcer sur les résolutions soumises par le Conseil d'administration à votre approbation.

L'épidémie de Covid-19 n'étant malheureusement pas définitivement derrière nous, les conditions et modalités d'organisation de l'Assemblée générale de la Société pourraient, toutefois, être modifiées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Vous disposez, par ailleurs, de différentes modalités de participation alternatives à l'Assemblée générale qui vous sont rappelées dans la présente brochure.

Vous trouverez à cet effet, dans cette brochure, toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée générale, et notamment son ordre du jour, la présentation et le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote ainsi que les modalités pratiques de participation.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Je vous remercie de votre confiance, de votre fidélité et de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions.

Jean-Charles Naouri
Président-Directeur général

1. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021
N° 5	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats
N° 6	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de ses mandats
N° 7	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2022 à raison de leur mandat
N° 8	Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Carpinienne de Participations en qualité d'administrateur
N° 9 à 11	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, de la société Finatis et de la société Matignon Diderot
N° 12	Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire
N° 13	Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
N° 14	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 15	Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre
N° 16	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. Le groupe Casino en 2021

Chiffres clés consolidés du groupe Casino

En 2021, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité*	Variation	Variation TCC ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires consolidé HT	30 549	31 912	- 4,3 %	+ 0,1 %
Marge commerciale	7 617	8 195	- 7,1 %	
EBITDA ⁽²⁾	2 527	2 738	- 7,7 %	- 4,7 % ⁽³⁾
Dotations aux amortissements nettes	(1 334)	(1 316)	+ 1,4 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 193	1 422	- 16,1 %	- 12,5 % ⁽³⁾
Autres produits et charges opérationnels	(656)	(799)	+ 17,9 %	
Résultat financier	(813)	(748)	- 8,7 %	
<i>dont Coût de l'endettement financier net</i>	(422)	(357)	- 18,3 %	
<i>dont Autres produits et charges financiers</i>	(391)	(391)	+ 0,1 %	
Résultat avant impôts	(276)	(125)	n.s.	
Produit (Charge) d'impôt	84	(80)	n.s.	
Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	49	50	- 0,9 %	
Résultat net des activités poursuivies	(142)	(156)	+ 8,8 %	
<i>dont part du Groupe</i>	(275)	(374)	+ 26,4 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	133	218	- 39,0 %	
Résultat net des activités abandonnées	(255)	(508)	+ 49,8 %	
<i>dont part du Groupe</i>	(254)	(516)	+ 50,7 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(1)	7	n.s.	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(397)	(664)	+ 40,2 %	
<i>dont part du Groupe</i>	(530)	(890)	+ 40,5 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	133	225	- 41,2 %	
Résultat net normalisé, Part du Groupe ⁽⁴⁾	94	266	- 64,6 %	- 59,6 %
Bénéfice net normalisé par action dilué	0,54	2,15	- 75,1 %	- 69,4 %

* Les comptes 2020 ont été retraités permettant leurs comparabilités aux comptes 2021.

(1) À taux de change constant. Le chiffre d'affaires est présenté en variation organique, hors essence et calendaire.

(2) EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

(3) À taux de change constants et hors hyperinflation.

(4) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et de l'application des règles IFRIC 23.

Note : Leader Price, dont la cession a été finalisée le 30 novembre 2020, est présentée en activité abandonnée en 2020 et en 2021 conformément à la norme IFRS 5.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

Résultats annuels 2021

En 2021, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** atteint 30,5 milliards d'euros, soit une hausse de + 0,1 % en organique ⁽¹⁾ et un recul de - 4,3 % au total après prise en compte notamment des effets de change et d'hyperinflation de - 3,4 %, d'un effet périmètre de - 1,2 % et d'un effet essence de + 0,7 %.

Sur le périmètre France *Retail*, le chiffre d'affaires est en recul de - 5,4 % en comparable. Y compris Cdiscount, la variation comparable en France s'établit à - 4,8 %.

Le e-commerce (Cdiscount) affiche un volume d'affaires (« GMV ») de 4,2 milliards d'euros ⁽²⁾, en hausse de + 8 % sur 2 ans et stable par rapport à une année 2020 exceptionnelle en raison du contexte sanitaire, avec un accroissement de la part de la *marketplace* (+ 6,7 pts vs 2019) à 45,2 % ⁽²⁾.

Les ventes en Amérique latine sont en progression de + 6,4 % en organique ⁽¹⁾, principalement soutenues par la très bonne performance du *Cash & Carry* (Assaï) en croissance de + 17 % ⁽²⁾ en organique.

L'EBITDA Groupe s'établit à 2 527 millions d'euros, soit une variation de - 7,7 % après impact du change et de - 4,7 % à taux de change constant.

L'EBITDA France (y compris Cdiscount) s'élève à 1 464 millions d'euros, dont 1 358 millions d'euros sur le périmètre France *Retail* et 106 millions d'euros pour Cdiscount. L'EBITDA des enseignes de distribution (France *Retail* hors GreenYellow, Vindémia et promotion immobilière) est stable sur 2 ans (- 1,7 % vs 2020), à 1 281 millions d'euros, reflétant une progression de + 83 bps de la marge (+ 31 bps vs 2020) en raison des plans d'efficience. L'EBITDA de la promotion immobilière s'élève à 14 millions d'euros et celui de GreenYellow à 63 millions d'euros ⁽³⁾. La marge d'EBITDA France (y compris Cdiscount) ressort à 9,1%, stable sur un an.

L'EBITDA de l'Amérique latine enregistre une variation hors crédits fiscaux et effet change de + 9 % sur un an et + 29 % sur 2 ans.

Y compris crédits fiscaux ⁽⁴⁾ (28 millions d'euros en 2021 et 139 millions d'euros en 2020), l'EBITDA s'élève à 1 063 millions d'euros contre 1 161 millions d'euros en 2020.

Le **ROC Groupe** s'établit à 1 193 millions d'euros (1 166 millions d'euros hors crédits fiscaux ⁽⁴⁾) soit une variation de - 16,1 % après impact du change et de - 12,5 % à taux de change constant (- 5,2 % hors crédits fiscaux).

En **France** (y compris Cdiscount), le ROC s'élève à 554 millions d'euros, dont 535 millions d'euros sur le périmètre France *Retail* et 18 millions d'euros pour Cdiscount. Le ROC des enseignes de distribution (France *Retail* hors GreenYellow, Vindémia et promotion immobilière) est quasiment stable (- 0,8 %) à 484 millions d'euros, reflétant une progression de + 14 bps de la marge à 3,4 %. Le ROC de la promotion immobilière s'élève à 13 millions d'euros, et celui de GreenYellow à 39 millions d'euros incluant une hausse des amortissements en lien avec le modèle de détention d'actifs. Le ROC France (y compris Cdiscount) reflète une marge de 3,4 %.

En **Amérique latine**, le ROC enregistre une variation hors crédits fiscaux et effet change de + 8 % sur un an et + 34 % sur 2 ans. Y compris crédits fiscaux (28 millions d'euros en 2021 et 139 millions d'euros en 2020), le ROC s'établit à 640 millions d'euros contre 748 millions d'euros en 2020. Le ROC a été tiré par (i) la forte amélioration du ROC d'Assaï, en ligne avec la croissance de l'activité, et (ii) l'excellente performance d'Éxito avec une reprise de la croissance et de la promotion immobilière, mais impacté par les hypermarchés chez GPA Brésil (déstockages avant cessions).

⁽¹⁾ Hors essence et calendaire.

⁽²⁾ Donnée publiée par la filiale.

⁽³⁾ Donnée contributive. Donnée publiée par la filiale : EBITDA de 80 millions d'euros en 2021 (62 millions d'euros en 2020).

⁽⁴⁾ Crédits fiscaux retraités par les filiales dans le calcul de l'EBITDA ajusté.

Résultat financier et Résultat net Part du Groupe normalisés ⁽¹⁾

Le **Résultat financier normalisé** de la période est de - 813 millions d'euros (- 500 millions d'euros hors intérêts sur passifs de loyers) contre - 681 millions d'euros en 2020 (- 360 millions d'euros hors intérêts sur passifs de loyers). En France, le résultat financier hors charges d'intérêts sur passifs de loyers est impacté par une hausse des charges financières en raison d'une charge ponctuelle de 38 millions d'euros, majoritairement non *cash*, liée au refinancement du *Term Loan B* au 1^{er} trimestre 2021. Le résultat financier e-commerce (Cdiscount) est quasiment stable par rapport à 2020. En Amérique latine, les charges financières sont en hausse en raison d'un niveau moins élevé de crédits fiscaux en 2021 (effet de - 81 millions d'euros en résultat financier).

Le **Résultat net normalisé des activités poursuivies Part du Groupe** s'élève à 94 millions d'euros contre 266 millions d'euros en 2020 en lien avec la baisse du ROC (dont - 111 millions d'euros de crédits fiscaux en Amérique latine, - 50 millions d'euros de promotion immobilière en France, et - 48 millions d'euros d'effet change) et la hausse des charges financières normalisées.

Le **BNPA normalisé dilué** ⁽²⁾ est de 0,54 euro contre 2,15 euros en 2020.

Les **Autres produits et charges opérationnelles** s'établissent à - 656 millions d'euros (- 799 millions d'euros en 2020) et incluent - 264 millions d'euros de coûts non *cash*. En France (y compris Cdiscount), leur montant s'élève à - 356 millions d'euros (- 696 millions d'euros en 2020) dont - 207 millions d'euros de coûts *cash* hors plan de cession et GreenYellow (- 231 millions d'euros en 2020), - 48 millions d'euros de coûts GreenYellow (principalement non *cash*), et - 101 millions d'euros de coûts autres (- 451 millions d'euros en 2020) en raison principalement de moindres dépréciations d'actifs. En Amérique latine leur montant s'élève à - 300 millions d'euros (- 103 millions d'euros en 2020) en raison de dépréciations et de coûts liés à la cession d'hypermarchés de GPA à Assaï.

⁽¹⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « Principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et (iv) de l'application des règles IFRIC 23.

⁽²⁾ Le BNPA normalisé dilué intègre l'effet de dilution lié à la distribution des titres subordonnés TSSDI.

Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le **Résultat net des activités poursuivies, Part du Groupe**, s'établit à - 275 millions d'euros (contre - 374 millions d'euros en 2020), en raison de dépréciations au Latam liées à la cession des hypermarchés Extra et de charges exceptionnelles liées à la finalisation des plans de transformation en France. Il s'améliore de + 99 millions d'euros sur 1 an, traduisant une baisse des dépréciations comptables.

Le **Résultat net des activités abandonnées, Part du Groupe**, s'établit à - 254 millions d'euros en 2021 contre - 516 millions d'euros en 2020 traduisant les pertes opérationnelles de Leader Price jusqu'au transfert des magasins.

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe**, s'établit à - 530 millions d'euros contre - 890 millions d'euros en 2020.

Situation financière au 31 décembre 2021

La **Dette financière nette du Groupe après IFRS 5** ressort à 5,9 milliards d'euros contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020. **Sur le périmètre France Retail hors GreenYellow**, l'évolution de la dette financière nette de 3,7 milliards d'euros fin 2020 à 4,4 milliards d'euros fin 2021 est liée principalement à des facteurs transitoires : (i) l'effet temporaire de l'activité de fin d'année (- 40 millions d'euros sur le BFR) et le stockage stratégique (- 90 millions d'euros sur le BFR), (ii) les pertes opérationnelles et BFR de Leader Price dont les derniers magasins ont été transférés à Aldi en septembre 2021 (- 0,4 milliard d'euros), et (iii) des charges exceptionnelles liées à la transformation du Groupe. **Sur GreenYellow**, le passage d'une position de *cash* nette de 122 millions d'euros en 2020 à une dette nette de 34 millions

d'euros en 2021 est lié à l'augmentation des investissements suite à l'évolution vers un modèle d'infrastructure (détenue d'actifs) financée par ses ressources propres. **En Amérique latine**, la dette nette d'Assaï augmente de 664 millions d'euros à 864 millions d'euros en raison de l'acquisition de 70 hypermarchés Extra.

Au 31 décembre 2021, la liquidité du Groupe en France (y compris Cdiscount) est de 2,6 milliards d'euros, dont 562 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie et 2,1 milliards d'euros de lignes de crédit confirmées non tirées disponibles à tout moment. Le Groupe dispose par ailleurs de 339 millions d'euros sur le compte séquestre non-sécurisé et 145 millions d'euros sur le compte séquestre sécurisé.

Informations financières relatives aux covenants

Au 31 décembre 2021, les covenants du RCF sont respectés. Le ratio **Dette brute sécurisée / EBITDA après loyers** est de 2,7x⁽¹⁾, inférieur au plafond de 3,5x, soit une marge de manœuvre de 178 millions d'euros sur l'EBITDA. Le ratio **EBITDA après loyers / coûts financiers nets** est de 2,7x, supérieur au seuil de 2,5x, soit une marge de manœuvre de 55 millions d'euros sur l'EBITDA.

La marge est de c.150 millions d'euros hors charge financière ponctuelle de 38 millions d'euros liée au refinancement du *Term Loan B* au 1^{er} trimestre 2021.

⁽¹⁾ Dette sécurisée de 2,1 milliards d'euros et EBITDA hors GreenYellow de 780 millions d'euros.

Faits marquants

Plan de cession d'actifs en France

Le Groupe a lancé un vaste plan de cession d'actifs en France de 4,5 milliards d'euros au total (cf. « Renforcement de la structure du Groupe au travers de plans financiers et stratégiques majeurs », section 1.3.5. du Document d'enregistrement universel 2021).

Le total des cessions d'actifs finalisées au 31 décembre 2021 s'élève à 3,2 milliards d'euros depuis juillet 2018. En 2021, le Groupe a réalisé les cessions suivantes :

- le 27 juillet 2021, le Groupe a signé avec BNP Paribas un partenariat et un accord en vue de la cession de FLOA pour 200 millions d'euros⁽¹⁾ (184 millions d'euros encaissés début 2022). Le projet prévoit, d'une part la mise en place d'un partenariat commercial entre BNP Paribas et les enseignes Casino Supermarchés, Géant et Cdiscount, et d'autre part une alliance stratégique entre BNP Paribas et Casino pour le développement de l'activité paiement fractionné « FLOA Pay ». Le Groupe dispose en outre d'un *earn-out* de 30 % sur la valeur future créée à horizon 2025. Cette cession a été finalisée le 31 janvier 2022 ;
- le 6 décembre 2021, le Groupe a procédé à la cession additionnelle de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un *total*

return swap (TRS) de maturité mars 2022 pour 24 millions d'euros (encaissés en 2021). Le 21 février 2022, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 6,5 % supplémentaires du capital de Mercialys au travers d'un nouveau TRS pour 59 millions d'euros (encaissés début 2022). La participation du Groupe dans Mercialys en termes de droits de vote passe ainsi à 10,3 % ;

- par ailleurs, le Groupe a sécurisé et constaté d'avance 118 millions d'euros de complément de prix dans le cadre des JV Apollo et Fortress (24 millions d'euros encaissés en 2021).

Au vu des perspectives actuelles et des options disponibles, le Groupe est confiant dans sa capacité à finaliser le plan de cession de 4,5 milliards d'euros en France au plus tard fin 2023.

⁽¹⁾ Incluant 150 millions d'euros relatifs à la cession des titres et un complément de prix de 50 millions d'euros lié à la cession d'actifs technologiques de l'activité de paiement fractionné « FLOA Pay » et au renouvellement des accords commerciaux entre Cdiscount, les enseignes Casino et FLOA.

Structure financière du Groupe

Sur l'année 2021, le Groupe a réalisé plusieurs opérations de financement visant à améliorer les conditions financières et étendre la maturité de son échéancier obligataire ainsi que de son principal crédit syndiqué.

Le Groupe a procédé à plusieurs opérations de rachats obligataires sur les tranches (2023, 2024, 2025 et 2026) et de refinancement incluant (i) l'émission d'un nouveau prêt à terme (*Term Loan B*) de 1 milliard d'euros, de maturité août 2025, abondé en novembre 2021 pour un montant de 425 millions d'euros, et (ii) l'émission d'une nouvelle obligation non sécurisée de 525 millions d'euros, de maturité avril 2027, permettant de rembourser par anticipation le prêt à terme précédent de 1,225 milliard d'euros, de maturité janvier 2024.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé en juillet 2021 avoir étendu la maturité de son principal crédit syndiqué (« RCF ») d'octobre 2023 à juillet 2026⁽¹⁾ pour un montant de 1,8 milliard d'euros.

Enfin, le crédit syndiqué Monoprix qui venait à échéance en juillet 2021 a fait l'objet d'un renouvellement. Le nouveau crédit syndiqué d'un montant de 130 millions d'euros et de maturité janvier 2026 contient une clause d'ajustement annuel de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE.

Suite à ces deux derniers événements, le montant des lignes de crédit du secteur France Retail disponibles à tout moment s'établit à 2,2 milliards d'euros, avec une maturité moyenne de 4,6 ans contre 2,2 ans avant ces opérations.

Au 31 décembre 2021, les fonds sur le compte séquestre dédié au remboursement des dettes financières s'établissent à 339 millions d'euros, le solde du compte séquestre sécurisé s'élève à 145 millions d'euros.

⁽¹⁾ Échéance juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme *Term Loan B* à échéance août 2025 n'est pas refinancé à cette date).

Réorganisation des activités du Groupe en Amérique latine

Après la simplification de la structure du Groupe en Amérique latine achevée en 2019, le groupe Casino a poursuivi la réorganisation des activités de GPA au Brésil.

La scission des activités de *Cash & Carry* (Assaï) du reste des activités de GPA a été finalisée fin 2020. La cotation des actions Assaï sur le Novo Mercado et de ses ADRs sur le New York Stock Exchange a débuté le 1^{er} mars 2021.

Opérations de marché sur les filiales Cdiscount et GreenYellow

En avril 2021, le Groupe a annoncé engager activement des travaux préparatoires en vue de potentielles levées de fonds propres additionnels de GreenYellow et Cdiscount qui pourraient prendre la forme (i) d'opérations de marché et (ii) de placements secondaires de titres détenus par le Groupe, tout en maintenant le contrôle de ces filiales stratégiques.

Développement de l'offre e-commerce alimentaire

L'épidémie de Covid-19 a accéléré le déploiement de l'offre e-commerce alimentaire du Groupe.

En 2021, le groupe Casino a poursuivi ses actions pour déployer son offre de livraison à domicile sur les différents marchés :

Livraison à J+1

Le service de livraison opéré par l'entrepôt Ologistique pour Monoprix (Monoprix Plus) et les enseignes Supermarché Casino et Géant Casino (Casino Plus) a été étendu fin août 2021 à Naturalia (Naturalia Marché Bio). Le Groupe a récemment signé un partenariat autour du développement des services Ocado en France.

Livraison en 2 heures

Le partenariat commercial lancé en 2018, mettant à disposition des membres Amazon Prime résidant à Paris, Nice, Lyon, Bordeaux et les communes environnantes des produits sélectionnés par Monoprix, Casino et Naturalia, a été étendu à Montpellier et Strasbourg en 2021. Monoprix est également devenu en 2021 l'unique partenaire d'Amazon sur les courses livrées à domicile avec l'arrêt de son activité en propre.

Développement de partenariats stratégiques

Le 15 avril 2021, Intermarché et le groupe Casino ont annoncé la conclusion pour une durée de 5 ans d'un partenariat comportant 3 volets distincts, portant sur :

- le domaine des achats avec la création (i) de « Auxo Achats Alimentaires », une centrale commune dans le domaine alimentaire dont le pilotage est assuré par Intermarché, (ii) de « Auxo Achats Non-Alimentaires », une centrale commune dans le domaine non alimentaire dont le pilotage est assuré par le groupe Casino et (iii) de « *Global Retail Services* », une structure commune à l'international chargée de vendre des services internationaux aux grands industriels présents sur leurs territoires (Europe et Amérique latine) ;
- le développement de services digitaux dans les secteurs du marketing et de la publicité avec la création de « Infinity Advertising », une société commune chargée de commercialiser en France une offre *Retail Media* aux marques alimentaires et à leurs agences ;
- le secteur de l'industrie agro-alimentaire à travers un accord de collaboration.

Le partenariat avec Intermarché sera étendu aux achats non marchands à partir d'avril 2022.

Le 6 juillet 2021, le groupe Casino, Google Cloud et Accenture ont annoncé la mise en place d'un partenariat stratégique qui permettra d'accélérer le développement digital et technologique

Plan de sauvegarde Rallye

Le 26 octobre 2021, les sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris (les « Sociétés ») ont annoncé que sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte

GPA et Assaï ont également annoncé fin 2021 un projet de cession de 70 hypermarchés Extra de GPA à Assaï en vue de leur conversion au format *Cash & Carry*, ainsi que la transformation par GPA des 26 hypermarchés Extra non cédés en supermarchés Pão de Açúcar et Mercado Extra.

Compte tenu des conditions de marché non favorables, Cnova a annoncé le 8 octobre 2021 un report du projet. En ce qui concerne GreenYellow, une levée de fonds de près de 200 millions d'euros a été réalisée en février 2022 (cf. « *Evènements récents* », section 2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 ainsi que page 10 de la présente brochure) ; d'autres options de financement continuent d'être explorées en vue de soutenir l'accélération de la croissance de GreenYellow.

Livraison en 30 minutes

Après une 1^{re} association pendant le 1^{er} confinement en avril 2020 avec Géant, Uber Eats et le groupe Casino ont décidé en avril 2021 d'étendre leur partenariat à d'autres enseignes du Groupe pour permettre aux consommateurs de pouvoir commander, via l'application Uber Eats, des centaines de produits du quotidien avec une livraison en moins de 30 minutes. En juillet 2021, Deliveroo et le groupe Casino ont renouvelé pour 2 ans leur partenariat signé en mai 2020.

Livraison en une dizaine de minutes (*quick commerce*)

- le groupe Casino et Gorillas ont annoncé en novembre 2021 la signature d'un accord stratégique. Monoprix approvisionne désormais les *dark stores* Gorillas ;
- fin novembre 2021, le groupe Casino a accéléré également sur le marché du *quick commerce* en Amérique latine. La filiale colombienne Grupo Éxito a déployé le service « Turbo » pour assurer des livraisons à domicile en moins de 10 minutes de produits des enseignes Éxito et Carulla.

du groupe Casino. Il comporte 2 volets :

- activité de distribution *B-to-C* du groupe Casino : l'objectif est de déployer au sein des enseignes du Groupe des solutions digitales innovantes pour enrichir l'expérience client et l'efficacité opérationnelle, en s'appuyant sur l'expertise unique de Google Cloud et d'Accenture ;
- nouvelles activités *B-to-B* : l'objectif est d'accélérer le développement de RelevanC, filiale du groupe Casino, en bénéficiant de l'appui commercial et technologique de Google Cloud et d'Accenture auprès de leurs clients internationaux.

Le 21 décembre 2021, le groupe Casino et GreenYellow ont annoncé une collaboration stratégique avec Amazon Web Services (AWS) dans les domaines de l'énergie et du cloud.

Le groupe Casino, par l'intermédiaire de sa filiale énergétique GreenYellow, a annoncé la conclusion d'un contrat de droit privé d'achat d'électricité avec Amazon pour un nouveau projet de production d'énergie solaire en France.

Le groupe Casino et sa filiale GreenYellow bénéficieront des services du *cloud* d'AWS alimentés par de l'énergie verte. AWS collaborera également avec RelevanC, la filiale du Groupe spécialisée dans les solutions de marketing de données, pour développer des algorithmes permettant d'améliorer encore davantage l'expérience client.

de la Covid-19, le Tribunal de commerce de Paris a décidé de reporter de 2 ans les échéances des plans de sauvegarde des Sociétés et, corrélativement, d'étendre la durée de ces derniers. Les autres dispositions des plans de sauvegarde restent inchangées.

Évènements récents

Signature par le groupe Ocado et le groupe Casino d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France

Le 17 février 2022, le groupe Ocado et le groupe Casino ont annoncé la signature d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France.

Ce protocole prévoit :

- la création d'une société commune qui fournira des services logistiques d'entrepôts automatisés (CFC - *Customer Fulfilment Centres*) équipés de la technologie d'Ocado (OSP - *Ocado Smart Platform*) et à destination de l'ensemble des acteurs de la distribution alimentaire en ligne en France ;
- un accord aux termes duquel Ocado intégrera dans sa plateforme de services (OSP) la solution *marketplace* d'Octopia (filiale de

Cdiscount), ce qui permettra aux partenaires internationaux d'Ocado de lancer leur propre *marketplace* ;

- le déploiement par le groupe Casino de la solution de préparation de commandes en magasin d'Ocado (*In-Store Fulfilment*) dans son parc de magasins Monoprix.

Le lancement de la société commune n'impliquera aucune dépense d'investissement, ni pour le groupe Ocado ni pour le groupe Casino. Les futurs coûts associés à chaque projet de CFC seront portés par les distributeurs alimentaires partenaires, proportionnellement à leurs engagements logistiques.

GreenYellow lève près de 200 millions d'euros de financements pour soutenir sa croissance

Le 21 février 2022, GreenYellow a annoncé avoir conclu 2 opérations de financement pour un montant total de près de 200 millions d'euros, dont :

- 109 millions d'euros d'obligations convertibles en actions, avec bons de souscription d'actions d'une maturité de 5 ans, souscrites auprès d'un investisseur institutionnel, Farallon Capital ; et
- 87 millions d'euros de crédit syndiqué auprès d'un *pool* de banques de 1^{er} plan, d'une maturité initiale d'un an ⁽¹⁾.

Ces opérations témoignent de la capacité du Groupe à accélérer son modèle d'opérateur et soulignent la pertinence de sa plateforme énergétique décentralisée, globale et synergétique, sur le solaire, l'efficacité énergétique et les services énergétiques intelligents.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2022.

Cession par le groupe Casino de 6,5 % du capital de Mercialys

Le 21 février 2022, dans la continuité de la cession de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un *total return swap* (TRS) conclu le 6 décembre 2021, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 6,5 % supplémentaires du capital de Mercialys au

travers d'un nouveau TRS. La participation du Groupe dans Mercialys en termes de droits de vote passe ainsi à 10,3 %.

Le groupe Casino a encaissé 59 millions d'euros au titre de cette opération.

Perspectives

- En 2021, le Groupe a finalisé son repositionnement sur les formats durablement porteurs, avec un niveau de rentabilité très satisfaisant.
- En 2022, dans un contexte de normalisation de la situation sanitaire, le Groupe affirme sa confiance à retrouver une dynamique de croissance en capitalisant sur ses actifs différenciants et ses services innovants :
 - > les formats de proximité (Monop', Franprix, Naturalia, Spar, Vival...) avec une cible de plus de 800 ouvertures, principalement en franchise ;

> la confirmation du leadership sur l'e-commerce, notamment en livraison à domicile en s'appuyant sur les partenaires Ocado, Amazon et Gorillas et sur le réseau de magasins.

- Maintien d'un niveau de rentabilité élevé et amélioration de la génération de *cash-flow*.
- Poursuite du plan de cession de 4,5 milliards d'euros en France. Au vu des différentes options disponibles, le Groupe affirme sa confiance dans la réalisation complète de ce plan d'ici à fin 2023.

La société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles pour lesquelles les filiales disposent d'une licence d'exploitation. Elle veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits au paragraphe 1 du préambule aux notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2021 (cf. section 2.6 du Document d'enregistrement universel 2021).

En 2021, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 141,4 millions d'euros, contre 159,1 millions d'euros en 2020. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes, ainsi que de la facturation aux filiales de prestations de services.

La Société n'a pas de succursale et n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

Dividendes par action (montants bruts)

Au titre des 3 exercices précédents

- Au titre de l'exercice 2018, la Société a procédé à la distribution d'un dividende annuel d'un montant de 3,12 euros par action (acompte versé le 05/12/2018, solde versé le 13/05/2019).
- Au titre des exercices 2019 et 2020, il n'a pas été distribué de dividende.

Au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale 2022 de ne pas verser de dividende en 2022 au titre de l'exercice 2021.

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	2021	2020	2019	2018	2017
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	166	166	166	168	170
Nombre d'actions émises avec droit de vote	108 426 230	108 426 230	108 426 230	109 729 416	110 996 996
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	141	159	166	168	163
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(50)	(466)	1 081	1 374	297
Impôts sur les bénéfices	(70)	(244)	(355)	(405)	(301)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(675)	(3)	(321)	1 538	394
Montant du résultat distribué aux actions ⁽¹⁾	-	-	-	342	346
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	107 905 160	107 677 458	107 924 134	108 388 996	110 734 374
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,19	(2,06)	13,31	16,50	5,40
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(6,25)	(0,02)	(2,98)	14,19	3,56
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	-	-	-	3,12	3,12
Personnel					
Nombre de salariés (équivalence plein temps)	10	11	12	13	14
Montant de la masse salariale ⁽³⁾ (en millions d'euros)	16	12	9	15	9
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale et œuvres sociales) (en millions d'euros)	3	4	3	4	4

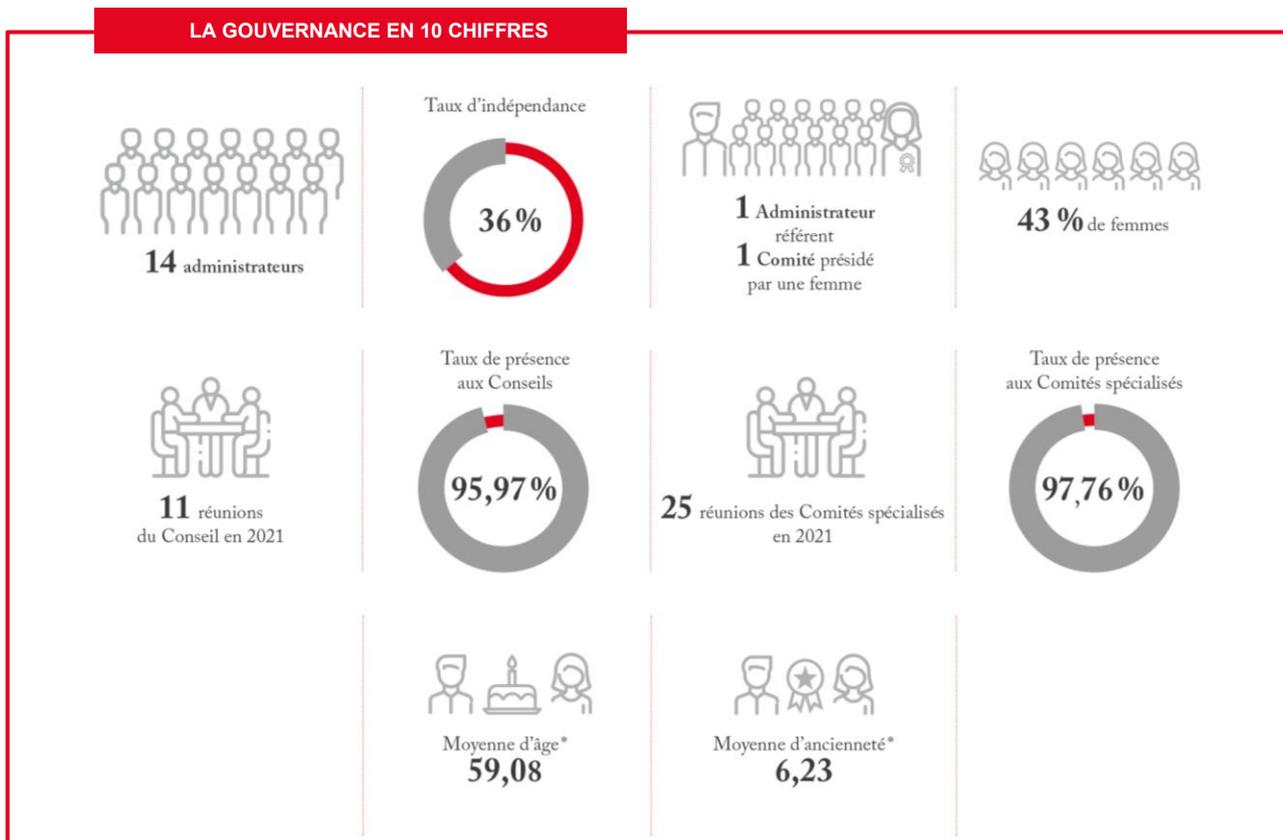
⁽¹⁾ Pour l'exercice 2021, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

⁽²⁾ Hors actions propres.

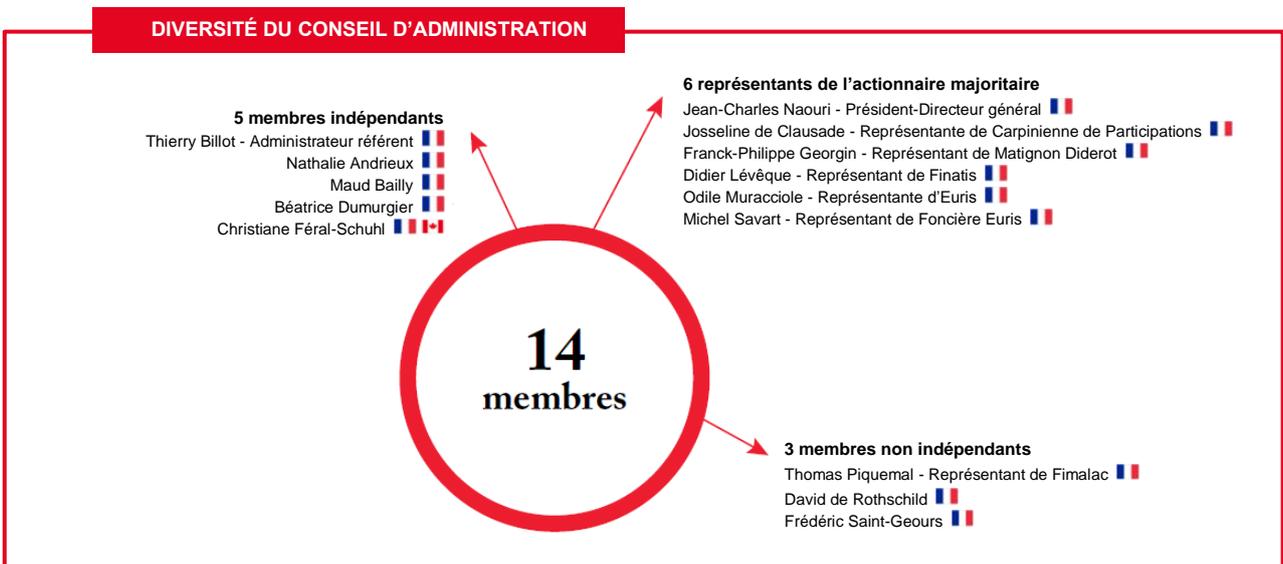
⁽³⁾ Hors intéressement.

3. Gouvernance

Synthèse de la gouvernance au 9 mars 2022



* En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-Directeur général.



Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition.

Composition du Conseil d'administration au 9 mars 2022

Au 9 mars 2022, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, seul mandataire social dirigeant exécutif. La durée du mandat des administrateurs est de trois années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

	Âge / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du 1 ^{er} mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en années)	Taux de présence au titre de l'exercice 2021			
							Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	CNR
Dirigeant mandataire social										
Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾ <i>Président-Directeur général</i>	73 / H			2003	2022	19	100 %			
Administrateurs										
Nathalie Andrieux	56 / F		✓	2015	2024	7	91 %		M 83 %	P 100 %
Maud Bailly ⁽²⁾	43 / F		✓	2021	2024	1	100 %			M 100 %
Thierry Billot ⁽²⁾ <i>Administrateur référent</i>	67 / H		✓	2021	2024	1	100 %	M 100 %	P 100 %	
Josseline de Clausade ⁽¹⁾ <i>représentant Carpinienne de Participations</i> ⁽³⁾	68 / F			2020	2023	2	100 %			
Béatrice Dumurgier ⁽²⁾	48 / F		✓	2021	2024	1	100 %	M 88 %		
Christiane Féral-Schuhl	64 / F	 	✓	2017	2023	5	100 %		M 100 %	
Franck-Philippe Georjin ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾ <i>représentant Matignon Diderot</i>	40 / H			2022	2022	0	-			
Didier Lévêque ⁽¹⁾ <i>représentant Finatis</i>	60 / H			2008	2022	14	100 %			
Odile Muracciole ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾ <i>représentant Euris</i>	61 / F			2020	2023	2	100 %			
Thomas Piquemal <i>représentant Fimalac</i>	52 / H			2020	2023	2	100 %			
David de Rothschild	79 / H			2003	2023	19	64 %			M 100 %
Frédéric Saint-Geours	71 / H			2006	2023	16	100 %	P 100 %	M 100 %	
Michel Savart ⁽¹⁾ <i>représentant Foncière Euris</i>	59 / H			2011	2023	11	100 %			

⁽¹⁾ Représentant de l'actionnaire de contrôle.

⁽²⁾ Depuis le 12 mai 2021.

⁽³⁾ La société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade, a été cooptée en qualité d'administrateur le 28 juillet 2021 en remplacement de la société Saris, qui était représentée également par Mme Josseline de Clausade.

⁽⁴⁾ M. Franck-Philippe Georjin a été désigné en qualité de représentant permanent de la société Matignon Diderot le 1^{er} février 2022 succédant à Mme Odile Muracciole, elle-même ayant été désignée en qualité de représentante permanente de la société Euris ce même jour succédant à M. Jacques Dumas.

M : Membre **P** : Président

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

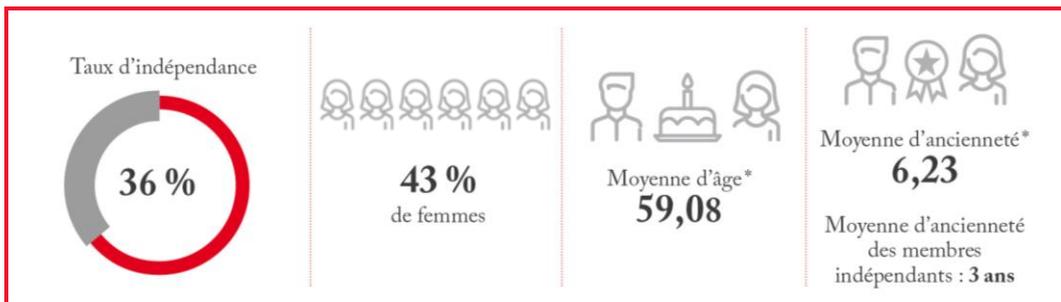
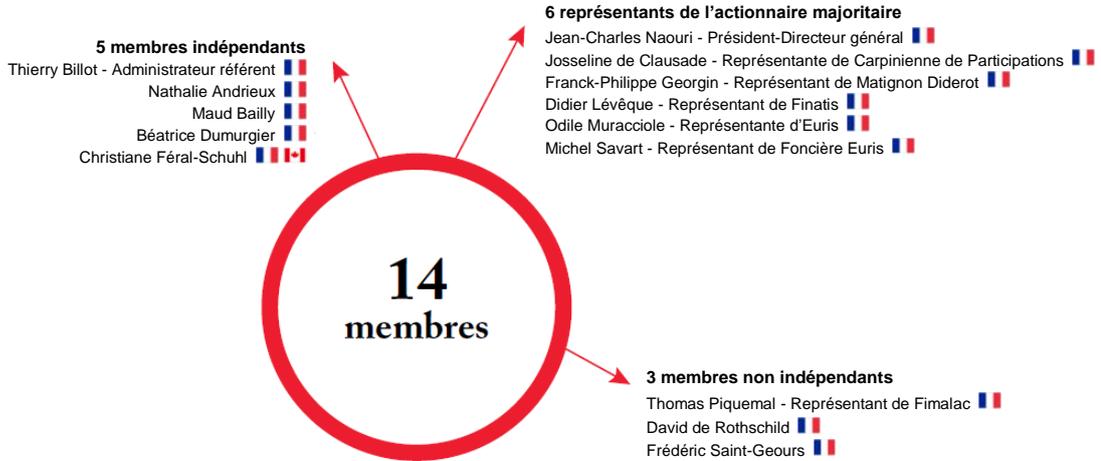
Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale 2022

Fins de mandat	Renouvellements	Ratification de nomination
Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾	Jean-Charles Naouri ⁽¹⁾	Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade) ⁽¹⁾
Société Finatis (Didier Lévêque) ⁽¹⁾	Société Finatis (Didier Lévêque) ⁽¹⁾	
Société Matignon Diderot (Franck-Philippe Georjin) ⁽¹⁾	Société Matignon Diderot (Franck-Philippe Georjin) ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Représentant de l'actionnaire de contrôle.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 8^e à 11^e résolutions de l'Assemblée générale du 10 mai 2022)



* En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-Directeur général.

Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(hors le Président-Directeur général)

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Maud Bailly ⁽¹⁾	✓	✓			✓		✓	✓	✓
Thierry Billot ⁽¹⁾	✓		✓					✓	✓
Josseline de Clausade ⁽²⁾						✓	✓	✓	✓
Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	✓	✓	✓		✓			✓	✓
Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾		✓				✓	✓	✓	
Franck-Philippe Geogin ⁽³⁾	✓	✓					✓	✓	✓
Didier Lévêque ⁽³⁾			✓	✓					✓
Odile Muracciole				✓		✓			✓
Thomas Piquemal		✓	✓	✓	✓			✓	✓
David de Rothschild			✓					✓	✓
Michel Savart			✓	✓				✓	✓
Frédéric Saint-Geours	✓		✓		✓		✓	✓	✓

⁽¹⁾ Membre indépendant.

⁽²⁾ Ratification soumise à l'Assemblée générale 2022.

⁽³⁾ Renouvellement soumis à l'Assemblée générale 2022.

Unicité des fonctions de direction

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des membres indépendants.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri qui sera soumis à l'Assemblée générale du 10 mai 2022, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de celle-ci sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité des fonctions et à reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que l'avis unanime des membres indépendants.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les membres indépendants ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-Directeur-général est incontestablement le mieux à même d'assurer, accompagné par un Comité exécutif d'un excellent niveau.

Les bonnes pratiques qui favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée sont présentées dans la section 5.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021 (*consultable sur le site Internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

Administrateur référent indépendant

M. Thierry Billot assume cette fonction depuis le 12 octobre 2021, succédant à Mme Catherine Lucet.

L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Il joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Il assure actuellement la Présidence du Comité gouvernance et RSE en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il peut assister aux réunions des Comités dont il n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Il préside les réunions des administrateurs indépendants qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil. Il assure ainsi une fonction de garant de la bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Il veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité gouvernance et RSE a ainsi proposé un aménagement temporaire des compétences du Comité

Elles sont essentiellement les suivantes :

- l'existence de Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est généralement confiée à un administrateur indépendant : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité gouvernance et RSE ;
- le respect des proportions d'administrateurs indépendants préconisées par le Code Afep-Medef, tant au niveau du Conseil d'administration que des Comités ;
- le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, confiés au Comité d'audit ou à des Comités ad hoc composés d'administrateurs indépendants qui ont recours à des avis d'experts ;
- la tenue d'une réunion annuelle au moins des membres indépendants permettant de débattre sur tout sujet ; ces réunions, pilotées par l'Administrateur référent indépendant, sont notamment l'occasion de faire un point annuel sur le fonctionnement du Conseil et le suivi de la mise en œuvre des suggestions en découlant ;
- l'exercice par l'Administrateur référent indépendant de sa mission dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et son rôle auprès des membres indépendants ;
- la gestion stricte des conflits d'intérêts, la faculté donnée au Comité gouvernance et RSE de se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêt ainsi que la procédure d'examen des conventions entre parties liées confiée depuis 2015 au Comité d'audit en complément de l'examen des conventions réglementées et les expertises auxquelles le Comité a recours dans ce cadre ; le Comité procède également à l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société et à leur contrôle (depuis 2019) (*cf. section 5.5.5. Déontologie - Gestion des conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires, du Document d'enregistrement universel 2021*) ;
- l'examen régulier des règlements intérieurs du Conseil et des Comités, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions.

Le Conseil d'administration entend confier la présidence du Comité d'audit à un administrateur indépendant (au sens défini par le Code Afep-Medef) à l'issue de l'Assemblée générale 2022.

visant à élargir ses missions suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris) (*cf. sections 5.5.1, 5.5.2 Comité gouvernance et RSE et 5.5.5 Déontologie - Gestion des conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires, du Document d'enregistrement universel 2021*).

L'Administrateur référent est, par ailleurs, membre du Comité d'audit auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que l'examen des conventions entre parties liées (depuis 2015), et l'évaluation annuelles des conventions dites "courantes" conclues par la Société (depuis 2019) (*cf. sections 5.5.2 Comité d'audit et 5.5.5 Déontologie - Gestion des conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires, du Document d'enregistrement universel 2021*).

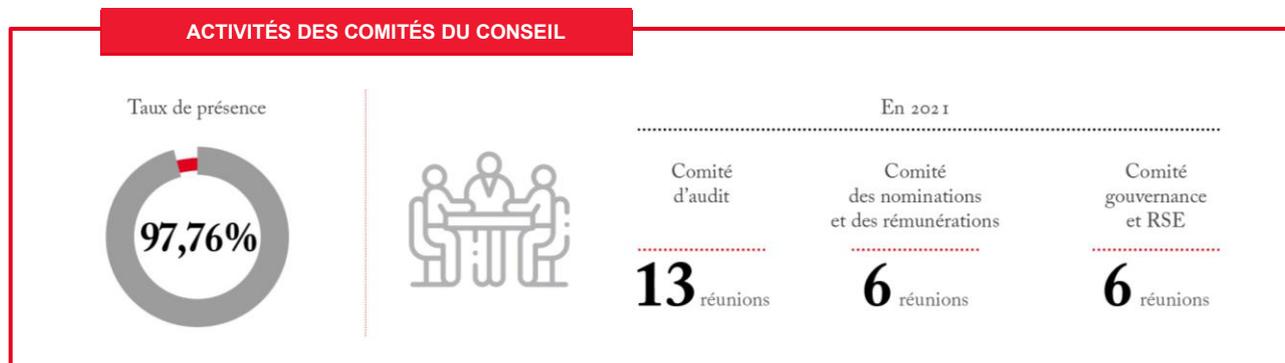
Par ailleurs, le Conseil a confié à chaque Administrateur référent, au cours de l'exercice, des missions de dialogue avec des investisseurs sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

Le bilan d'activité des Administrateurs référents qui se sont succédés au cours de l'exercice 2021 est présenté dans la section 5.5.3 du Document d'enregistrement universel 2021 (*consultable sur le site Internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

Composition des Comités du Conseil d'administration et principales missions au 9 mars 2022

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
Frédéric Saint-Geours, Président Thierry Billot, Administrateur référent ⁽¹⁾ Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux, Présidente ⁽¹⁾ Maud Bailly ⁽¹⁾ David de Rothschild	Thierry Billot, Président et Administrateur référent ⁽¹⁾ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ Frédéric Saint-Geours
Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 3/4
<ul style="list-style-type: none"> - examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques, - suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, - suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe, - organisation de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et examen de leur indépendance, - examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015, - évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes (depuis fin 2019). 	<p><u>Nominations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat, - examen de la composition des Comités spécialisés du Conseil, - évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE), - examen régulier du plan de développement humain et de succession. <p><u>Rémunérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, - détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, - examen des plans d'attribution gratuite d'actions. 	<p><u>Gouvernance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance, - déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts, - évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil et des Comités. <p><u>RSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (Sapin II, RGPD), - examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi de la participation dans les indices extra-financiers, - examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes et des objectifs de mixité proposés par la Direction générale. <p><u>Mission temporaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mission spécifique dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères (intérêt social et conflit d'intérêt).

⁽¹⁾ Membre indépendant.



Les **missions des Comités** sont détaillées dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2021 et dans les Chartes des Comités examinées régulièrement.

Les **travaux menés en 2021** par les Comités sont exposés dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement à l'Assemblée générale

M. Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance : 8 mai 1949
Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
Nombre de titres Casino détenus : 376

BIOGRAPHIE

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

FONCTIONS PRINCIPALES

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
Président de la société Euris (SAS).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2022
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2022
Directeur général	21 mars 2005	AGO à tenir en 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Président des sociétés Euris Holding et Financière Euris ;
- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;
- *Chairman and Member of the Board of Directors* de la société Sendas Distribuidora S.A. (Assai - société cotée - Brésil) ;
- Membre (membre A) et Président du Comité de surveillance de la société GreenYellow (SAS) ;
- Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de la société Fimalac ;
- Président d'honneur de l'Institut de l'École normale supérieure.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général et Administrateur de la société Casino Finance.

Finatis	Administrateur non-indépendant
Société anonyme au capital de 84 646 545 € 712 039 163 R.C.S. Paris	Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 380

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO à tenir en 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Gérant de la société Euriscom.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Didier Lévêque	Représentant permanent de la société Finatis depuis le 9 février 2017
Date de naissance : 20 décembre 1961 Nationalité française	Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 275

BIOGRAPHIE

M. Didier Lévêque est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

FONCTIONS PRINCIPALES

Secrétaire général de la société Euris (SAS) ;
Président-Directeur général de la société Finatis (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Président-Directeur général et Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- *Chairman and Chief Executive Officer* de la société Euristates Inc. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 et Matignon Diderot ;
- *Member of the Supervisory Board* de la société Centrum Development (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Membre et Trésorier de la Fondation Euris ;
- Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Membre du Comité d'audit de la société Rallye (société cotée) et membre du Comité de suivi de la sauvegarde Rallye ;
- Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Représentant de la société Finatis, Gérante de la société Euriscom.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Chairman and Chief Executive Officer* des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- *Vice-Chairman and Non-Executive Director of the Board of Directors* de la société Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas) ;
- *Member of the Supervisory Board* des sociétés Centrum Baltica, Centrum Krakow*, Centrum Poznan*, Centrum Warta* et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) ;
- *Director* de la société Euris Limited (Royaume-Uni) ;
- *Co-Manager* de la société Silberhorn* (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare* (SAS).

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

Matignon Diderot

Administrateur non-indépendant

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 €
433 586 260 R.C.S. Paris

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 350

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO à tenir en 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis et Foncière Euris (sociétés cotées) ;
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Franck-Philippe Georjin

Représentant permanent de la société Matignon Diderot depuis le 1^{er} février 2022

Date de naissance : 17 avril 1981
Nationalité française

Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université - 75007 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 1 905

BIOGRAPHIE

Ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Franck-Philippe Georjin débute sa carrière dans le corps préfectoral en 2008 comme Directeur de cabinet du Préfet de la région Picardie. En 2010, il est nommé Secrétaire général de la préfecture de la Creuse. En 2011, il rejoint le Ministère de l'intérieur comme Conseiller du Ministre. Sous-Préfet de Fontainebleau en 2012, M. Franck-Philippe Georjin est nommé en 2013 Directeur de cabinet du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes puis, en 2015, Directeur des études et des relations internationales chez Les Républicains. Entré au groupe Casino en juin 2017 à la direction de la stratégie et du plan, il devient en novembre 2017 Directeur des ressources humaines du Groupe et, en avril 2018, Secrétaire général du Groupe, secrétaire du Comité exécutif.

FONCTIONS PRINCIPALES

Secrétaire général et Secrétaire du Comité exécutif du groupe Casino.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino

- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Comité de surveillance de la société Monoprix ;
- *Member of the Board of Directors and Vice-Chairman* de la société Wilkes Participações S.A. (Brésil) ;
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Non-executive Director* de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) ;
- *Member of the Board of Directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil).

Administrateur dont la nomination est soumise à ratification par l'Assemblée générale

Carpinienne de Participations	Administrateur non-indépendant
Société anonyme au capital de 4 786 635 € 768 801 243 R.C.S. Paris	Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris Nombre de titres Casino détenus : 400

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	28 juillet 2021 ⁽¹⁾	AGO à tenir en 2023

⁽¹⁾ Cooptation en remplacement de la société Saris, démissionnaire préalablement à sa dissolution sans liquidation avec transmission du patrimoine au profit de son associé unique.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Foncière Euris (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Mme Josseline de Clausade	Représentante permanente de la société Carpinienne de Participations depuis le 28 juillet 2021
Date de naissance : 19 février 1954 Nationalité française	Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université - 75007 Paris Nombre de titres Casino détenus : 432

BIOGRAPHIE

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un master d'économie appliquée à Paris IX-Dauphine, Mme Josseline de Clausade est depuis 2012 Conseiller du Président-Directeur général du groupe Casino. Membre du Conseil d'État où elle a notamment exercé les fonctions de Rapporteur public (1986-1990) et de Rapporteur général (2005-2007), elle a été Directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires étrangères (1992-1993), diplomate à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (1993-1996), Conseiller au cabinet du ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine sur la Coopération scientifique, technique et culturelle ainsi que sur la francophonie (1997-2000) puis Consul général de France à Los Angeles (2000-2002). Elle a été également Rapporteur général de la Commission pour la libération de la croissance française (2007-2008), présidée par Jacques Attali, et Directeur de la conformité du groupe Areva (2008-2011) en charge de l'audit, du contrôle interne et de la gouvernance. Elle est par ailleurs membre du Conseil Stratégique France Colombie institué par les Présidents des deux pays en 2015.

FONCTION PRINCIPALE

Conseillère du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS SE POURSUIVANT AU 9 MARS 2022

Au sein du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Éxito (Colombie) ;
- *Member of the Board of Directors* des sociétés Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) et Sendas Distribuidora S.A. (Assaí - société cotée - Brésil).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil d'administration et du Comité de développement durable du groupe Éxito ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Vietnam ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Thaïlande ;
- Représentant permanent de la société Saris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon* (société cotée).

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

4. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2021

Présentation

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement une perte de 674 929 675,33 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de - 397 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 23 156 euros, l'impôt correspondant ressortant à 6 578 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 674 929 675,33 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 23 156 euros, l'impôt correspondant ressortant à 6 578 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 397 millions d'euros.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^e résolution, de constater la perte et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2021.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2021		674 929 675,33 €
Report à nouveau	(+)	4 186 774 453,89 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	3 511 844 778,56 €

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
2018			
Acompte (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2019)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2019	-	-	-
2020	-	-	-

Résolution 4 : Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021

Présentation

Sous la 4^e résolution, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble de ces informations est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (cf. § 6.1.3, 6.1.5, 6.1.6 et 6.2.2).

Quatrième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, joint au rapport de gestion, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 5 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général

Présentation

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général, à raison de ses mandats, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 28 à 30), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021.

Conformément à la 6^e résolution présentée à l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le versement de la rémunération variable à long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2019 et appréciée sur 3 ans (2019-2021), et tel que présenté en annexe (cf. page 29) est également soumis à l'approbation de la présente Assemblée sous la 5^e résolution.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2021 à raison de ses mandats, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 12 mai 2021 qui les a approuvés (majorité de 93,23 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

Cinquième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats, tels que présentés dans ledit rapport.

Résolution 6 : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de ses mandats

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 6^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022, seul mandataire social dirigeant, à raison de ses mandats, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 février 2022 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 31 à 33).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur général, est également présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (cf. § 6.1.1 et 6.1.2).

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de ses mandats

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2022 applicable au Président-Directeur général à raison de ses mandats, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 7 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2022

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 7^e résolution, il vous est ainsi demandé, d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat pour 2022, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 février 2022 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2022 des administrateurs non dirigeants (dont le montant global maximum fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 s'élève à 650 000 euros par exercice) est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (cf. § 6.2.1).

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2022 à raison de leur mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2022 des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolutions 8 à 11 : Ratification de la nomination d'un administrateur - Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 14 administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Sous la 8^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination, qu'il a effectuée à titre provisoire lors de sa réunion du 28 juillet 2021, de la société Carpinienne de Participations, filiale de la société Finatis, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, en remplacement de la société Saris, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, qui a été dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine à son associé unique, la société Finatis, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023. La société Carpinienne de Participations est représentée par Mme Josseline de Clausade comme l'était la société Saris.

Sous les 9^e à 11^e résolutions, le Conseil d'administration vous propose, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement pour une durée de 3 ans, des 3 mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2022 :

- M. Jean-Charles Naouri, administrateur depuis 2003 et actionnaire de contrôle du Groupe ;
- la société Finatis, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, actuellement représentée par M. Didier Lévêque ;
- la société Matignon Diderot, administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, représentée par M. Franck-Philippe Georgin depuis le 1^{er} février 2022.

Les biographies et les listes des mandats et fonctions de ces administrateurs figurent au § 5.4, du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021 ainsi qu'en pages 17 à 19 de la présente brochure de convocation.

M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social de la Société, assure les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général depuis l'unification de ces fonctions par le Conseil d'administration du 21 mars 2005. Le Conseil d'administration a confirmé le maintien de l'unicité des fonctions pour la dernière fois le 7 mai 2019. Ce mode d'organisation est jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et qu'il permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée, le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de celle-ci sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité des fonctions et à reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que, conformément aux souhaits du Président-Directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et un Administrateur référent indépendant est chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (la liste des décisions soumises à l'attribution du Conseil et les missions et les prérogatives de l'Administrateur référent sont présentées annuellement dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 5.3.2 et 5.3.3 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021) ainsi qu'en page 15 de la présente brochure de convocation.

Le bilan d'activité de l'Administrateur référent est également présenté annuellement dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 5.5.3 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021). En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée et la protection des intérêts minoritaires. Elles sont également présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 5.5.1 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021) ainsi qu'en page 15 de la présente brochure de convocation.

Suivant les critères d'appréciation du Code Afep-Medef, le Conseil, après examen par le Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que M. Franck-Philippe Georgin et M. Didier Lévêque, chacun représentant une société du groupe Euris, ne pouvaient être qualifiés de membres indépendants.

En conséquence, si vous approuvez les résolutions soumises à votre approbation, le Conseil resterait composé, à l'issue de l'Assemblée, de 14 administrateurs élus par l'Assemblée.

Il comprendrait 5 membres indépendants (soit un taux d'indépendance de 36 %), Mmes Nathalie Andrieux, Maud Bailly, Béatrice Dumurgier et Christiane Féral-Schuhl, une administratrice ayant une double nationalité, et M. Thierry Billot, 3 personnalités extérieures qualifiées non indépendantes au sens des critères du Code Afep-Medef (MM. David de Rothschild, Frédéric Saint-Geours et Thomas Piquemal), et 6 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

L'analyse de l'indépendance de l'ensemble des membres a été menée par le Comité des nominations et des rémunérations sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef.

Le taux de féminisation resterait inchangé à 43 %.

La diversité des compétences au sein du Conseil, la composition des Comités du Conseil, le taux d'assiduité des membres aux réunions en 2021 de même que l'analyse de l'indépendance des membres du Conseil examinés annuellement par le Conseil, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (cf. § 5.2.5, 5.2.7 et 5.5.5). Le Conseil d'administration entend confier la présidence du Comité d'audit à un administrateur indépendant (au sens défini par le Code Afep-Medef) à l'issue de l'Assemblée générale.

Huitième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Carpinienne de Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 juillet 2021, de la société Carpinienne de Participations en remplacement de la société Saris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Jean-Charles Naouri dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Finatis

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Finatis arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Finatis dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société Matignon Diderot dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolutions 12 et 13 : Nomination du cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres et non renouvellement de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant - Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du cabinet Beas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Présentation

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2022 ; le cabinet Ernst & Young est Commissaire aux comptes de Casino, Guichard-Perrachon depuis mai 1978 et en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ainsi que du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, une procédure d'appel d'offre a été mise en place et conduite sous la responsabilité du Comité d'audit lequel a défini le cahier des charges, l'organisation de la procédure, examiné les candidatures, procédé aux auditions et soumis sa recommandation et sa motivation au Conseil d'administration.

Suivant la recommandation du Comité d'audit à l'issue de cette procédure, le Conseil d'administration vous propose, sous la 12^e résolution, de nommer le cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés (initié le 29 avril 2010) arrive également à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, et suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose, sous la 13^e résolution, de renouveler, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés. En effet, le Comité d'audit a considéré que, dans le contexte du non renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres, le renouvellement du cabinet Deloitte & Associés était opportun en raison de leur parfaite connaissance du Groupe. Le Comité d'audit a également pris en compte la rotation de l'un des signataires du cabinet Deloitte & Associés à l'issue de l'Assemblée générale 2022, puis du second signataire à l'issue de l'Assemblée générale 2023, en application des règles légales.

En outre, les mandats de Commissaires aux comptes suppléants des cabinets Auditex et Beas arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts modifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2020 et de l'article L.823-1 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle ; or les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A sont des personnes morales n'ayant pas la forme d'une société unipersonnelle.

Le Conseil d'administration vous propose, par conséquent, de prendre acte du non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants sous les 12^e et 13^e résolutions.

Douzième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres vient à échéance ce jour, décide de nommer en remplacement le cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'en vertu des dispositions de l'article L.823-1, alinéa 2 du Code de commerce, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex, arrivé à échéance lors de la présente Assemblée, n'est pas renouvelé.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés vient à échéance ce jour, décide de renouveler le cabinet Deloitte & Associés dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'en vertu des dispositions de l'article L.823-1, alinéa 2 du Code de commerce, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Beas, arrivé à échéance lors de la présente Assemblée, n'est pas renouvelé.

Résolution 14 : Achat par la Société de ses propres actions

Présentation

La 14^e résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat proposé sont détaillés dans la 14^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2021.

Le prix maximum d'achat reste fixé à 100 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. À titre indicatif, sur la base du capital au 8 mars 2022, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, déduction faite des 473 039 actions détenues en propre, serait de 1 037 millions d'euros, correspondant à 10 369 584 actions.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 a été exclusivement utilisée en 2021 dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours de l'exercice 2021, 2 061 374 actions ont été acquises (soit 1,90 % du capital au 31 décembre 2021) au prix moyen de 25,79 euros et 2 061 374 actions ont été cédées au prix moyen de 25,75 euros (dont 1 071 993 actions acquises et 1 072 243 actions cédées dans le cadre de l'autorisation du 12 mai 2021). Au 31 décembre 2021, aucune action n'était détenue dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions détenues par la Société et les objectifs auxquels elles sont affectées sont les suivants :

- aucune action à la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- 409 039 actions à la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Du 1^{er} janvier 2022 au 8 mars 2022, 482 094 actions ont été acquises au prix moyen de 20,51 euros et 418 094 actions ont été cédées au prix moyen de 20,85 euros exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité.

Sur les 3 derniers exercices, le pourcentage annuel de l'utilisation du programme de rachat d'actions s'établit en moyenne à 1,83 % du capital.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Quatorzième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier. Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 100 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 10 369 584 actions sur la base du capital au 8 mars 2022, déduction faite des 473 039 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 1 037 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace pour sa partie non utilisée celle précédemment accordée par la 12^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution 15 : Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions achetées par la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 12 mai 2021 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2021.

Il vous est proposé sous la 15^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions.

Quinzième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 dans sa 23^e résolution.

Résolution 16 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation

La 16^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

Annexes

Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats

(5^e résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2022)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, à raison de ses mandats, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble des éléments étant également écrit dans la partie 6.1.3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2021	480 000 €	480 000 €	Inchangée depuis 2013. Montant fixé conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 (6 ^e résolution).
Rémunération variable annuelle conditionnelle 2021	472 145 € <i>(rémunération variable annuelle 2020 versée après l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020)</i>	96 250 €	<p>La rémunération variable cible pouvait représenter un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, correspondant à moins de 100 % du salaire de base médian du SBF 120 (900 000 euros).</p> <p>La rémunération variable annuelle est demeurée intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe, aucun montant minimum n'étant garanti.</p> <p>Elle a été déterminée également en fonction d'objectifs similaires à ceux retenus pour le bonus 2021 des membres du Comité exécutif, et selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs uniquement quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> > la croissance de l'EBITDA France (EBITDA France <i>Retail</i> et Cdiscount, minoré des loyers), comptant pour 60 % du montant cible ; > la croissance de la CAF France, comptant pour 30 % du montant cible. - Un objectif quantitatif non financier RSE, comptant pour 10 % du montant cible et identique à 2020, dont la réalisation était appréciée en fonction de la moyenne des notes obtenues par Casino dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, avec un seuil minimum et une valeur cible fixés à 73/100 et 75/100, soit une cible continuant de représenter, comme en 2020, la moyenne des notes obtenues l'année précédente majorée d'un point. - Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible (représentant 150 % de la rémunération variable cible totale) ont été préfixés. La rémunération variable variait de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. - Le montant brut maximum de la rémunération variable annuelle s'établissait donc, en cas de surperformance, à un montant de 1 237 500 euros bruts, représentant 257,8 % de la rémunération fixe. <p>Le 24 février 2022, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2021.</p> <p>S'agissant des critères financiers, les objectifs ne sont pas atteints. L'objectif de RSE comptant au maximum pour 15 % est atteint à hauteur de 11,67 %.</p> <p>Au total, la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2021 s'élève ainsi à un montant brut de 96 250 euros, représentant 11,67 % du montant cible de 825 000 euros et 20 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2021, ainsi déterminée, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 10 mai 2022 de la 5^e résolution.</p>

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle : Rémunération variable long terme (LTI)	240 000 € <i>(rémunération variable long terme 2018 versée après l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2021)</i>	-	<p>Rémunération variable conditionnelle à long terme 2018 (LTI 2018)</p> <p>Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 15 mai 2018, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2018 et appréciée sur trois ans (2018-2020), a également été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021 dans la 5^e résolution.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de deux conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2018-2020), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération.</p> <p>Un seuil minimum de réalisation était fixé et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2018 et aucun minimum de rémunération n'était garanti.</p> <p>Le montant cible et maximum, en cas de réalisation des conditions de performance, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 euros.</p> <p>Sur cette base, le Conseil d'administration réuni le 24 février 2021 a constaté les résultats obtenus et ainsi arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme (LTI) attribuée en 2018.</p> <p>Le critère au titre de l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) n'a pas été atteint et la cible au titre de l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe a été atteinte à 50 %, étant précisé que le seuil minimum de réalisation avait été fixé à 4,80 %.</p> <p>Le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée en 2018 ressortait ainsi à 240 000 euros bruts, représentant 50 % du montant cible de 480 000 euros et de la rémunération fixe.</p> <p>Rémunération variable conditionnelle à long terme 2019 (LTI 2019)</p> <p>Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2019 et appréciée sur trois ans (2019-2021), est également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de deux conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2019-2021), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération, et visant sur la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif (rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2018 et de celle de l'année 2021 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant la période) comparée à l'évolution du celui constaté pour neuf sociétés européennes du <i>Food Retail</i>, soit les sociétés Ahold-Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part de rémunération est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le 1^{er} rang et la médiane du panel laquelle constitue le seuil minimum ; - l'évolution du ratio moyen d'EBITDAR sur chiffre d'affaires du Groupe sur la période. Un seuil minimum de réalisation était fixé (6,3 %) et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. <p>Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2019.</p> <p>Le montant cible et également maximum, en cas de réalisation des conditions de performance, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 euros. Aucun montant minimum n'était garanti.</p> <p>Sur cette base, le Conseil d'administration, réuni le 24 février 2022, a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle qui ressort à 240 000 euros représentant 50 % du montant cible et maximum.</p> <p>Le critère du TSR n'a pas été atteint et la cible du ratio moyen d'EBITDAR sur chiffre d'affaires (constituant un maximum) a été atteinte.</p> <p>Rémunération variable conditionnelle à long terme 2021 (LTI 2021)</p> <p>Les modalités de détermination de la rémunération variable conditionnelle à long terme ont été établies comme suit, en ligne avec les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, a été fixé à 1 237 500 euros bruts (représentant 257,8 % de la rémunération fixe de 480 000 euros bruts et correspondant à 137,5 % du salaire médian du SBF 120). - Une surperformance a été intégrée et appliquée à tous les critères retenus, à concurrence de 150 % du montant cible, avec une variation linéaire entre les seuils minimum et maximum. <p>La rémunération variable pluriannuelle peut ainsi atteindre, en cas de surperformance, un montant maximal de 1 856 250 euros bruts.</p>

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> - Aucun montant minimum n'est garanti. <p>Le versement, conditionné à la présence du dirigeant, hors les cas visés ci-après, est soumis à la réalisation de trois conditions de performance, appréciées au terme d'une période de trois exercices (2021-2023), ajustées afin de refléter les priorités stratégiques du Groupe et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux objectifs quantitatifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> > la croissance de l'EBITDA France ⁽¹⁾ (minoré des loyers), comptant pour 50 % du montant cible ; > la croissance du BNPA normalisé dilué ⁽²⁾, comptant pour 30 % du montant cible. - Un objectif quantitatif non financier lié à la RSE, comptant pour 20 % du montant cible et apprécié, comme en 2020, en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO₂ en France. (avec un niveau cible respectif de 36 % pour le 1^{er} critère et de 370 milliers de tonnes pour le second, pour un niveau minimum également exigeant respectivement de 34,5 % et 380 milliers de tonnes). <p>Le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de départ à la retraite de Casino, Guichard-Perrachon et en ligne avec la position de l'AMF, les recommandations du Code Afep-Medef confirmées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et les pratiques de marché observées au sein du SBF 120, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée <i>pro rata temporis</i> jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus), sera versée au Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement. - En cas de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon, s'inscrivant dans les dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce pour les plans d'attribution gratuite d'actions, en cas de décès du bénéficiaire, ainsi que dans les pratiques de marché du SBF 120, la rémunération conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial.
Rémunération complémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2021.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il est expressément exclu des bénéficiaires au terme de la résolution approuvée par l'Assemblée du 17 juin 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	11 979 €	12 500 €	En tant qu'administrateur, le montant perçu en 2021 au titre de 2020 par le Président-Directeur général s'élève à 11 979 euros bruts, tenant compte de la renonciation à 25 % de sa rémunération pour les mois d'avril et mai 2020, souhaitée par le Président-Directeur général dans le contexte de crise sanitaire, démarche à laquelle se sont associés l'ensemble des membres du Comité exécutif et des administrateurs et censeurs dans les mêmes conditions. Les sommes correspondantes ont été versées au Fond commun de solidarité constitué par la Fondation de France, l'APHP et l'institut Pasteur au profit des personnels soignants face à la Covid-19. En tant qu'administrateur, sa rémunération de base est réduite de moitié par rapport à la rémunération des administrateurs externes. Il est rappelé que le montant individuel de base de la rémunération des administrateurs externes est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'a bénéficié et ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

⁽¹⁾ Périmètre retenu pour les covenants bancaires : EBITDA France Retail + Cdiscount à périmètre constant.

⁽²⁾ Le résultat net normalisé part du Groupe correspond au résultat net des activités poursuivies, tel que défini dans les « Principes comptables » des comptes annuels, corrigé (i) des effets, après impôts, des autres produits et charges opérationnels, ainsi que des éléments financiers non récurrents, (ii) de l'application des règles IFRIC 23. Le BNPA normalisé est retenu après ajustement des effets des instruments potentiellement dilués.

Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de ses mandats

(6^e résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2022)

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

Principes généraux

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef. Il arrête les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président-Directeur général sur la base des travaux et des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations conformément à ses missions telles que décrites au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021. Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise, sa stratégie et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

Les indicateurs de performance choisis pour la fixation de la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie du Groupe, ils reflètent les priorités financières et opérationnelles du

Groupe. Ils intègrent des critères financiers et des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, appréciés annuellement et/ou pluri-annuellement.

Le Conseil s'appuie, pour mener ses réflexions, sur des analyses et conclusions d'experts externes en rémunération des dirigeants qui éclairent le Conseil et son Comité des nominations et des rémunérations sur les pratiques de marché. Ces analyses régulières de rémunération permettent de comparer la structure de rémunération du dirigeant, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, ainsi que les critères d'appréciation, avec les pratiques de sociétés comparables, notamment celles dont le dirigeant est actionnaire de contrôle ou membre de la famille de l'actionnaire de contrôle.

Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances longues. Elle peut, éventuellement, faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est comprise entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe, avec une cible à 100 %. Elle est soumise à des critères de performance quantitatifs variés et exigeants. Les critères sont revus annuellement, en considération des objectifs stratégiques que le Groupe s'est fixés. Ils sont définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

Il n'est pas prévu la possibilité de demander la restitution d'une partie de la rémunération variable annuelle.

Le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Conformément aux pratiques de marché et recommandations formulées par les cabinets d'experts en rémunération des dirigeants concernant la part des rémunérations variables dans la composition de la rémunération globale et, plus particulièrement, celle de l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Président-Directeur général bénéficie d'une rémunération variable conditionnelle à long terme représentant une part prépondérante dans la rémunération variable globale.

La rémunération variable pluriannuelle est comprise entre 0 % et 225 % de la rémunération fixe, avec une cible à 150 %. Elle est soumise à des critères de performance quantitatifs variés et exigeants. Aucun montant minimum n'est garanti. Les critères sont définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

Le versement de la rémunération variable à long terme, conditionné à la présence du dirigeant, hors les cas visés ci-après, continue à être soumis à la réalisation de conditions de performance reflétant les priorités stratégiques du Groupe qui sont appréciées sur trois exercices au terme de la période.

Le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a également reconduit le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes :

- En cas de départ à la retraite de Casino, Guichard-Perrachon et en ligne avec la position de l'AMF, les recommandations du Code Afep-Medef confirmées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et les pratiques de marché observées au sein du SBF 120, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée *pro rata temporis* jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus) sera versée au Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement.
- En cas de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon s'inscrivant dans les dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce pour les plans d'attribution gratuite d'actions, en cas de décès du bénéficiaire ainsi que dans les pratiques de marché du SBF 120, la rémunération conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial.

Le Président-Directeur général n'est attributaire d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2020.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Le Président-Directeur général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration. La rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur est versée selon la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

Rémunération exceptionnelle

L'octroi d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général n'est pas prévu au titre de 2022.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

4. ANNEXES / Rémunération du dirigeant mandataire social

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions.

Engagement de non-concurrence

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Eléments de rémunération attribuables au titre de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 24 février 2022, s'inscrivant dans les principes énoncés à la section 6.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021, a déterminé les éléments de rémunération composant la rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2022 :

		Présentation
Rémunération fixe annuelle	825 000 €	Dans le contexte du renouvellement envisagé de son mandat en 2022, la rémunération fixe du Président-Directeur général est portée à 825 000 euros bruts. Ce montant ne sera pas augmenté pendant la durée du mandat du Président-Directeur général. Il est inférieur à la médiane 2020 des salaires fixes du Next 20 (863 milliers d'euros) et correspond à la moyenne des médianes des rémunérations fixes du SBF 80 (750 milliers d'euros) et du SBF 120 (900 milliers d'euros). La rémunération fixe du Président-Directeur général, déterminée lors de sa nomination en 2005 à un montant brut de 700 000 euros n'avait pas été révisée par le Conseil depuis cette date, mais seulement diminuée en 2013 à 480 000 euros bruts selon le souhait du Président-Directeur général. Ainsi, le montant fixé à compter de 2022 correspond environ au niveau de la rémunération fixe d'origine indexée sur l'inflation depuis 2013 même si elle représente une augmentation de 72 % par rapport au niveau réduit de la rémunération fixe de 2013 à 2021. Cette augmentation participe à un alignement avec le salaire de référence théorique prévu par la politique de rémunération 2021 du Président-Directeur général pour la détermination des montants cibles des rémunérations variables, l'augmentation du fixe étant ainsi sans impact sur le niveau de la rémunération variable du Président-Directeur général déjà fondée, depuis 2021, sur un niveau de part fixe théorique de 825 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Jusqu'à 150 % de la rémunération fixe	La rémunération variable annuelle est maintenue dans ses montants cibles et maximum, ses objectifs uniquement quantitatifs et alignés sur les priorités stratégiques du Groupe, avec, en ligne avec les pratiques de marché, un renforcement du poids et des critères de l'objectif non financier lié à la RSE. Le montant cible de la rémunération variable demeure ainsi fixé à 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant désormais, en ligne avec les pratiques de marché, 100 % de la rémunération fixe. Une surperformance continuant à viser comme en 2021 l'ensemble des critères financiers et non financiers et dont le montant maximal est également maintenu à 150 % du montant cible, soit un montant maximum de rémunération variable conditionnelle de 1 237 500 euros bruts représentant 150 % de la rémunération fixe, en ligne avec les pratiques de marché constatées. La rémunération variable annuelle demeure intégralement soumise à la réalisation d'objectifs reflétant les priorités stratégiques du Groupe. Les critères proposés sont uniquement quantitatifs, simples, pertinents, exigeants et identiques aux critères quantitatifs Groupe retenus pour le bonus 2022 des membres du Comité exécutif. Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. Aucun montant minimum n'est garanti. Une place plus importante est donnée aux indicateurs RSE, en ligne avec la pratique de marché, tout en maintenant la prépondérance forte des objectifs financiers.
<u>Nature des critères de performance quantitatifs</u>	<u>Poids à la cible</u>	
Croissance de l'EBITDA France ⁽¹⁾ 2022 (<i>minoré des loyers</i>)	60 %	
Réduction de la Dette Financière Nette ⁽²⁾ au 31 décembre 2022	15 %	
Croissance du Volume d'affaires France ⁽³⁾ 2022	10 %	
Moyenne des notes obtenues en 2022 des agences de notation ⁽⁴⁾	5 %	
Pourcentage de femmes cadres du Groupe au 31 décembre 2022 ⁽⁵⁾	5 %	
Emission de CO ₂ du Groupe au 31 décembre 2022	5 %	
Total	100 %	

⁽¹⁾ Périmètre France Retail + Cdiscount, hors GreenYellow, à périmètre constant.

⁽²⁾ Périmètre France Retail + Cdiscount, hors GreenYellow, à périmètre constant - hors IFRS 5.

⁽³⁾ Périmètre France Retail + Cdiscount, hors GreenYellow.

⁽⁴⁾ Une cible alignée sur la moyenne des notes obtenues en 2021, soit 75/100 et un seuil minimum maintenu à 73/100.

⁽⁵⁾ Une cible de 42 % en ligne avec l'objectif de 45 % à atteindre à l'horizon 2025 et un seuil minimum de 41 %.

		Présentation
Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI) 2022-2024	Jusqu'à 47% de la rémunération globale maximum (<i>fixe, variable annuel maximum, variable long terme maximum</i>)	Les modalités de détermination de la rémunération variable conditionnelle à long terme sont appréciées sur trois exercices (2022-2024) au terme de la période comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, est maintenu à 1 237 500 euros. Il représente 150 % de la rémunération fixe, en ligne avec les pratiques de marché. - La surperformance est appliquée à tous les critères retenus, à concurrence de 150 % du montant cible, en ligne avec les pratiques du marché. - Aucun montant minimum garanti. - Trois conditions de performance identiques à celles prévues pour le plan d'attribution gratuite d'actions 2022 des cadres-clés du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> > <u>La croissance de l'EBITDA France</u> : élément clé de mesure de la croissance structurelle de trésorerie, elle permet également de s'aligner sur les obligations du Groupe en France au titre du respect de ses covenants bancaires. Combinée au respect du covenant, elle permet mécaniquement de s'assurer du niveau de désendettement du Groupe. > <u>La croissance du BNPA normalisé dilué</u> : la croissance du BNPA constitue un indicateur représentatif de la création de valeur à long terme. > <u>Un objectif lié à la RSE</u> demeurant comme en 2021 apprécié en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO₂ en France : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la valeur cible retenue (270 milliers de tonnes) correspond à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ en France de 38 % entre 2015 et 2030. Le niveau minimum (280 milliers de tonnes) est en ligne avec le réalisé 2021 ; ▪ la cible retenue pour le critère de mixité, soit un objectif de 38 % avec un minimum de 36,5 % fin 2024, est fixée en cohérence avec l'objectif de 40 % à horizon 2025 et marque ainsi une progression de 2 points par rapport à la valeur cible 2021 (fixée dans le LTI 2021). Le minimum représente la cible 2021 précitée majorée de 0,5 point. - Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. - Le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a également reconduit le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> > En cas de départ à la retraite, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée <i>prorata temporis</i> jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus) sera versée au Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement. > En cas de décès du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon, la rémunération conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial. - La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de 2022.
<u>Nature des critères de performance quantitatifs</u>	<u>Poids à la cible</u>	
Croissance de l'EBITDA France (<i>EBITDA France Retail + Cdiscount + GreenYellow, minoré des loyers payés à périmètre constant</i>)	50 %	
Croissance du BNPA normalisé dilué ⁽⁶⁾	30 %	
Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur en France au 31 décembre 2024	10 %	
Emission de CO ₂ en France au 31 décembre 2024	10 %	
	Total 100 %	

⁽⁶⁾ Le résultat net normalisé part du Groupe correspond au résultat net des activités poursuivies, tel que défini dans les « Principes comptables » des comptes annuels, corrigé (i) des effets, après impôts, des autres produits et charges opérationnels, ainsi que des éléments financiers non récurrents, (ii) de l'application des règles IFRIC 23. Le BNPA normalisé est retenu après ajustement des effets des instruments potentiellement dilutifs.

Gestion des conflits d'intérêts

Cf. sections 5.3.1 et 5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2022, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire 2023 de la Société.

5. Délégations et autorisations relatives au capital social

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration en cours de validité et des délégations et autorisations venant à échéance en 2022 :

	Autorisations existantes			
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS »)	12/05/2021 N° 13	59 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	12/05/2021 N° 14	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation de capital par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1° (anciennement article L.411-2, II) du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	12/05/2021 N° 15	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023	Néant
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	12/05/2021 N° 16	Moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 10 %	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	12/05/2021 N° 17	15 % de l'émission initiale	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	12/05/2021 N° 18	59 M€	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	12/05/2021 N° 19	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023	Néant
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	12/05/2021 N° 20	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 11/07/2023	Néant
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	12/05/2021 N° 21	59 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 16,5 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-	-
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	12/05/2021 N° 22	2 % du nombre total des actions au 12/05/2021 (soit 2 168 524 actions)	26 mois 11/07/2023	Néant
Achat par la Société de ses propres actions	12/05/2021 N° 12	10 % du nombre total des actions au 12/05/2021 (soit 10 842 623 actions)	18 mois 11/11/2022	Achat de 1 554 087 actions ⁽²⁾
Renouvellement de cette autorisation proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2022	N° 14	10 % du nombre total d'actions au 10/05/2022 (à titre indicatif, 10 842 623 actions au 09/03/2022)	18 mois 09/11/2023	-
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	12/05/2021 N° 23	10 % du capital à la date de l'annulation	18 mois 11/11/2022	Pas d'annulation en 2021
Renouvellement de cette autorisation proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2022	N° 15	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 09/07/2024	-
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	17/06/2020 N° 17	2 % du nombre total d'actions au 17/06/2020 (soit 2 168 524 actions)	38 mois 16/08/2023	Attribution de 553 479 actions ⁽³⁾

⁽¹⁾ Le montant nominal global des titres de créance qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

⁽²⁾ Exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité. Chiffre arrêté au 8 mars 2022.

⁽³⁾ Attribution définitive sous réserve de la satisfaction de conditions de performance et/ou de présence. Un nombre total de 538 969 actions a été attribué au cours de l'exercice 2021 en vertu de l'autorisation en cours de validité consentie par l'Assemblée générale du 17 juin 2020.

6. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme

1 cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 10 mai 2022
15^e résolution

A l'Assemblée générale de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre JOUANNE

Alexis HURTREL

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric MOULIN

Patrice CHOQUET

7. Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société aura lieu le **mardi 10 mai 2022**, à **10:00 CET**, dans les locaux de la **Maison de la Chimie** (Paris 7^e).

Attention :

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et de l'éventuelle adaptation de la réglementation relative aux réunions et délibérations des Assemblées générales des actionnaires, les conditions et modalités d'organisation de l'Assemblée générale de la Société visée ci-dessus pourraient être modifiées en conséquence.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, où toutes informations sur les conditions de participation et d'accueil seront mises à leur disposition.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, **au plus tard le vendredi 6 mai 2022**, à zéro heure CET (article R.22-10-28 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

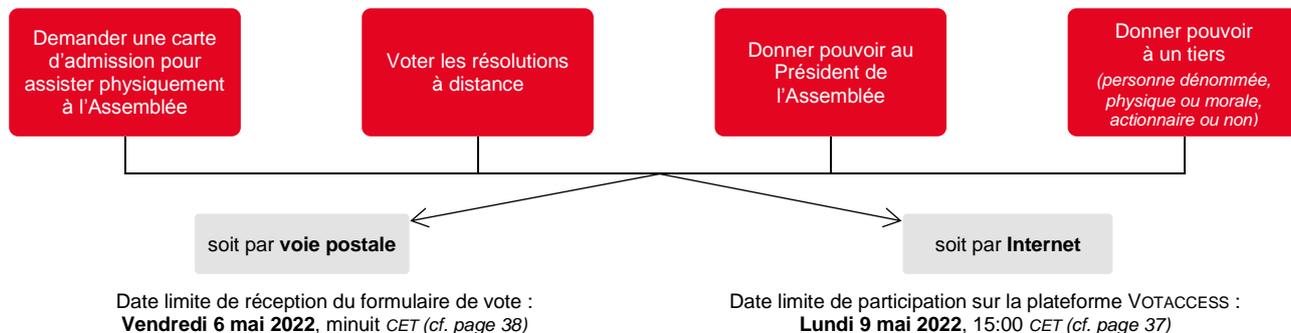
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Exprimer son choix de participation à l'Assemblée

Pour participer et exercer son droit de vote, 4 possibilités s'offrent à l'actionnaire :



Attention :

- Si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa ;
- Si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.22-10-28, III du Code de commerce).

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 6 mai 2022, à zéro heure CET :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après le 6 mai 2022, à zéro heure CET :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS, accessible à compter du vendredi 22 avril 2022, vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



Date limite de participation via VOTACCESS :

Quel que soit votre choix, vous avez **jusqu'au lundi 9 mai 2022, 15:00 CET** (veille de l'Assemblée générale) pour transmettre vos instructions.

Attention : Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

- Connectez-vous au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>
- Vos actions sont au nominatif pur :** saisissez vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ;
- Vos actions sont au nominatif administré :** utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (1^{re} connexion ou mot de passe oublié), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous accéderez à VOTACCESS.

Assistance téléphonique du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00 (à compter du vendredi 22 avril 2022) :

+33 (0)1 40 14 31 00 (appel non-surtaxé).

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS :

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pouvant être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (article R.22-10-24 du Code de commerce).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, avant le **lundi 9 mai 2022, 15:00 CET** (veille de l'Assemblée générale).

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon) ;
- la date de l'Assemblée (10 mai 2022) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé par vos soins doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, soit auprès de l'établissement teneur de compte. Il peut également être demandé par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services au plus tard 6 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

Date limite de réception du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale :

Quel que soit votre choix, le formulaire de vote doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, **au plus tard le vendredi 6 mai 2022, minuit CET.**

Comment remplir le formulaire ?

Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Donner pouvoir à un tiers
noircir ici et inscrire les coordonnées du mandataire

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
SA au capital de 165 892 131,90 €
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 RCS St-Etienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le mardi 10 mai 2022 à 10h00
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Tuesday, may 10th, 2022 at 10.00 a.m.
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered
	Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights	Vote simple / Single vote
	Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Générale, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												L	M

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION! Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION! As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding the information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

Si des amendements ou des résolutions nouvelles doivent être présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je ne l'autorise pas. // I abstain from voting.

- Je donne procuration (Cf. au verso relatif à) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be received no later than:
A la banque / to the bank **09 mai 2022 / may 09, 2022**
A la société / to the company

* Cf le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (cases d'abstention) l'acte de vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandat(e)rie, sera val. automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (abstention case) the proxy vote by correspondence / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, will automatically appear as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Attention :

- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L.225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 15 avril 2022, à minuit CET, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ;
ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71, alinéa 7 du Code de commerce). La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolution proposés et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs (article R.225-71, alinéa 8 du Code de commerce).

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure CET, **soit le vendredi 6 mai 2022**, à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration (article R.225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mardi 19 avril 2022, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 4 mai 2022, à minuit CET (article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ;
ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Déroulement de l'Assemblée générale

Ouverture de l'accueil et des bureaux d'émargement de la feuille de présence dès 8:45 CET

Vote électronique avec un boîtier de vote

Fermeture des bureaux d'émargement de la feuille de présence fixée à l'ouverture des débats

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire devra présenter :

- la **carte d'admission** établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- sa **pièce justificative d'identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter un **extrait Kbis à jour** de la société et le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale de Casino, Guichard-Perrachon.

Attention : Tout actionnaire **n'ayant pas sa carte d'admission** le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Service, muni d'une **pièce justificative d'identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Casino, Guichard-Perrachon détenues sous la forme "Porteur" à la date du 6 mai 2022 et ne devra pas, par conséquent, être d'une date antérieure au 6 mai 2022.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir **avant l'Assemblée**, via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra présenter :

- la **carte d'admission** établie à son nom qu'il aura reçue (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- sa **pièce justificative d'identité**.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. dates limites de transmission des instructions page 36 ainsi que pages 37 et 38*) afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire **qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable** se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Pour vous rendre à la Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Métro :

Lignes 8 et 13 / Invalides
Ligne 12 / Assemblée Nationale

RER :

Ligne C / Invalides

Bus :

Lignes 69 / Esplanade des Invalides
Ligne 63, 73, 83, 84 et 94 / Assemblée Nationale

Parking :

Invalides (*rue de Constantine*)



8. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à VOTACCESS pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites page 37).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est également possible de recevoir, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à BNP Paribas Securities Services.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du mardi 10 mai 2022

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTO, Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, en français en anglais.

À, le2022

Signature

⁽¹⁾ Dès lors qu'un e-mail sera renseigné, l'envoi des documents sera effectué par courrier électronique.

Notes

**Direction de la Communication financière
et des Relations investisseurs**

Lionel Benchimol
Tél. : + 33 (0)1 53 65 64 17
lbenchimol@groupe-casino.fr

ou

Tél. : + 33 (0)1 53 65 24 17
IR_Casino@groupe-casino.fr

Service relations actionnaires

Tél. : 0 800 16 18 20 (*appel gratuit depuis un poste fixe*)
E-mail : actionnaires@groupe-casino.fr

Pour toute information sur la mise au nominatif des actions, s'adresser à :

BNP Paribas Securities Services

CTO - Relations actionnaires
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Tél. : + 33 (0)1 40 14 31 00
Lundi à vendredi de 8:45 à 18:00

Formulaire de contact disponible sur la page d'accueil <https://planetshares.bnpparibas.com>

Casino, Guichard-Perrachon

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros
554 501 171 RCS Saint-Étienne

Siège social (*adresse postale*)

1, cours Antoine Guichard - CS 50306
42008 Saint-Étienne Cedex 1

Tél : + 33 (0)4 77 45 31 31

Bureaux à Paris

148, rue de l'Université
75007 Paris

Tél. : + 33 (0)1 53 65 64 00

www.groupe-casino.fr



Réalisation : groupe Casino

Impression : groupe Casino

Ce document est imprimé sur support Ecolabel EU sans chlore de blanchiment et PEFC issu de forêts gérées durablement.

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

www.groupe-casino.fr